



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des services du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Gap, le 13 mars 2019

Affaire suivie par : Josiane RISPAUD - Sabrina RICHAUD
Téléphone : 04.92.40.48-06 – 04.92.40.49.25
Télécopie : 04.92.40.49.63
Courriel : josiane.rispaud@hautes-alpes.gouv.fr
sabrina.richaud@hautes-alpes.gouv.fr

no 168

La Préfète des Hautes-Alpes

à

liste des destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2019 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

P.J. : Fiche de procédure relative aux dossiers à transmettre en préfecture

Dans la continuité de la démarche engagée les années précédentes, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), créé par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à financer des actions s'inscrivant dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, toujours en vigueur à titre transitoire avant la publication de la nouvelle stratégie.

En 2019, le FIPD sera de nouveau pleinement mobilisé pour mettre en œuvre les deux politiques qu'il soutient avec les interactions nécessaires entre elles :

- sur la prévention de la délinquance,
- sur la prévention de la radicalisation.

Les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

D'ores et déjà, il apparaît dans les travaux conduits sur la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance pour la période 2019-2024 qu'elle doit faire face à deux enjeux.

Le premier consiste à consolider les dynamiques précédemment impulsées en soutenant l'engagement des acteurs locaux impliqués, et en veillant à mieux définir et atteindre en priorité les publics ciblés et les territoires où ils habitent.

Le second repose sur l'adaptation des démarches et méthodes préventives aux évolutions démographiques, structurelles et contextuelles de notre pays.

Ainsi, les trois axes prioritaires suivants sont maintenus :

- ✓ Les actions à l'intention des jeunes les plus exposés à la délinquance,

- ✓ Les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- ✓ Les actions visant à améliorer la tranquillité publique,
- ✓ Les actions de prévention de la délinquance en direction des territoires prioritaires et la gouvernance de ces territoires.

Les actions proposées doivent concerner les publics dits prioritaires au sein des territoires les plus touchés par la délinquance et avoir un impact préventif, direct, concret et mesurable sur la durée.

Elles devront, le cas échéant, respecter les orientations définies au niveau local, dans le volet prévention de la délinquance des contrats de ville ou dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

a) Programme d'actions de prévention de la délinquance y compris les actions d'amélioration du lien entre les forces de sécurité de l'État et la population (programme D)

- ✓ Actions de prévention de la récidive à l'attention des jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés principalement dans le cadre des groupes opérationnels du CLSPD ou du CISP. Les actions financées visent directement à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours individualisés d'insertion sociale comme professionnelle.

A ce titre, il est demandé de renforcer les moyens alloués aux actions de prévention de la récidive. Ce financement se fera en lieu et place d'autres actions collectives et générales de prévention dite primaire dont les impacts sur la délinquance ne sont pas significatifs et qui peuvent bénéficier de financements de droit commun.

L'octroi du FIPDR aux collectivités territoriales s'accompagnera nécessairement de la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice.

- ✓ Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Cette action s'inscrit dans le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 piloté par le ministère en charge des droits des femmes. Elle se manifeste par la pérennisation et la consolidation des dispositifs d'accueil, de prise en charge, d'accompagnement et d'orientation des victimes en cohérence avec les ministères pilotes. Elle repose sur des cofinancements auquel le FIPD est associé au niveau central et à l'échelon déconcentré.

Elle soutient le développement et la consolidation des postes d'intervenants sociaux en police et en gendarmerie.

Dans ce cadre le FIPDR doit servir à impulser le projet qui par la suite aura vocation à être financé par les conseils départementaux dont les compétences en matière d'action sociale sont déterminantes, ou de favoriser la mutualisation des ressources dans un cadre intercommunal.

La consolidation du dispositif de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple doit être privilégiée dans les territoires non couverts et sa pérennisation doit être directement liée à l'existence de cofinancements locaux. Le cofinancement du dispositif repose sur le ministère en charge des droits des femmes, le ministère de la justice, les collectivités territoriales auquel peut s'ajouter pour une durée limitée le FIPDR.

S'agissant du dispositif de télé-protection à destination des personnes en situation de grave danger, généralisé par la loi n°2014-873 du 4 août 2014, des crédits FIPDR peuvent être mobilisés pour financer les missions supplémentaires d'évaluation de la situation de grave danger et l'accompagnement confiés à l'association référente désignée par le procureur de la République.

Enfin, la prévention contre les violences ne peut se réduire à l'aide aux victimes. La prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales est tout aussi essentielle, et ils font clairement partie des publics ciblés.

✓ Actions pour améliorer la tranquillité publique

Les projets de prévention financés au titre du FIPDR 2019 ont vocation à s'inscrire dans les schémas locaux de tranquillité publique, par la prise en compte de la dimension humaine de la sécurisation des espaces publics. Il s'agit par exemple d'actions de médiation ou de prévention spécialisée dans les espaces publics, à proximité des établissements scolaires, au voisinage de logements ou dans les transports publics de voyageurs, à des jours et heures adaptés (soirées, week-end).

La médiation sociale, qui occupe une place importante dans les politiques locales de prévention de la délinquance et qui participe au sentiment de sécurité, constitue un mode alternatif et efficace de résolution des tensions entre concitoyens mais également de mise en relation entre les populations et les institutions. Dès lors, il conviendra de rendre lisible ces activités de médiation sociale.

Par ailleurs, renforcer les liens de confiance qui unissent les forces de sécurité de l'État et la population demeure un enjeu majeur, contribuant à assurer la cohésion sociale dans les quartiers tout en concourant à la tranquillité publique, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires. Ainsi, la politique conduite depuis 2015 sur cette thématique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones prioritaires est poursuivie en 2019.

b) Programme d'actions de prévention de la radicalisation (Programme R)

Le FIPDR a vocation à soutenir les actions engagées par les cellules de suivi mises en place dans les départements concernés sous l'autorité des préfets aux fins d'assurer un suivi effectif des personnes en voie de radicalisation ou radicalisées nécessitant une action éducative et individualisée ainsi que l'accompagnement de leur famille. Il s'agit d'actions dites secondaires pour un public déjà ciblé comme sensible, voire de prévention tertiaire c'est-à-dire en récidive.

Les actions financées dans le cadre de ce programme privilégieront :

- ✓ la prise en charge et le suivi individualisé notamment des publics sous main de justice en milieu ouvert ou confiés à un établissement de placement pour mineurs.
- ✓ les actions de sensibilisation et de formation des professionnels
- ✓ les conseils et consultations de professionnels libéraux de santé mentale identifiés et conseillés par l'ARS dans le cadre de partenariats mis en place avec des établissements de santé ou spécialisés
- ✓ les actions éducatives, à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle dès lors qu'elles ont pour bénéficiaires les personnes dont les situations sont suivies par les cellules préfectorales.
- ✓ Les actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier les groupes de paroles à destination des familles.

Ces actions de prise en charge, tournées vers les personnes les plus exposées ou les plus concernées par le risque, sont le coeur de la politique de prévention de la radicalisation.

Le FIPDR n'a pas vocation à financer des actions de prévention primaire destinées à un public indifférencié.

Les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral relèvent du ministère de la justice et ne peuvent donc être financées par les crédits du FIPDR.

c) Programme d'actions pour la sécurisation et l'équipement des polices municipales (Programme S)

La sécurisation des sites sensibles

Le dispositif de financement des opérations de sécurisation des sites sensibles qui en font des cibles potentielles d'actes terroristes, dont les lieux de culte et les établissements scolaires, se poursuit.

S'agissant des lieux de cultes, seront éligibles les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment, les raccordements à des centres de supervision, les projets de sécurisation des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone...), les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

S'agissant des établissements scolaires, le financement FIPDR sera mobilisé prioritairement, d'une part sur les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (vidéoprotection, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone...), et d'autre part sur la sécurisation volumétrique des bâtiments (alarmes attentat-intrusion, protection des espaces de confinement). Les programmes de travaux devront s'appuyer sur les PPMS des écoles ou les diagnostics de sûreté établis par les référents sûreté de la police ou de la gendarmerie.

Les équipements des polices municipales

Le soutien spécifique du FIPDR à l'acquisition de gilets pare-balles de protection et de terminaux portatifs de radiocommunication pour les policiers municipaux est maintenu. Cette aide est attribuée indépendamment aux personnels armés ou non dès lorsqu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, agents de surveillance de la voie publique).

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression. Les personnels ainsi équipés peuvent communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (infrastructures nationale partageable des transmissions) ou RUBIS (réseau unifié basé sur l'intégration des services) du ministère de l'intérieur.

La publication du décret n°2019-140 du décret du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure créé par la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique rend à nouveau possible le financement des caméras-piétons pour les agents de police municipale.

La Vidéo-protection

En 2019, les demandes de financement des projets de vidéo-protection seront arbitrées par les préfets de région, dans le cadre d'une enveloppe régionale de crédits dédiés.

Les porteurs de projets concernés sont : les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, les bailleurs sociaux et les établissements publics de santé.

Les projets retenus concernent exclusivement des implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondent à cet objectif clairement identifiable, par référence aux usages permis par la loi (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants). Ces implantations devront avoir été validées par les responsables locaux de la sécurité publique au cours de l'instruction.

Pour cette programmation FIPDR 2019, les actions innovantes, ainsi que celles démontrant une dimension partenariale ou sollicitant des cofinancements seront privilégiées.

Enfin, je souhaite que les CLSPD ou CISPDR rendent un avis sur les projets qui pourraient être présentés par des acteurs associatifs relevant de leur territoire de compétence. L'intérêt du projet présenté sera notamment apprécié en fonction de son adéquation avec les caractéristiques de la délinquance locale. Les porteurs de projet s'attacheront, le cas échéant, à solliciter l'avis du CLSPD ou du CISPDR concerné lors de l'envoi de leur dossier de subvention.

Compte-tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, **le cofinancement d'actions en recourant aux crédits de la MILDECA et du FIPDR, lorsque les besoins locaux le justifient, sera possible en 2019.**

Dans la mesure où vous souhaiteriez déposer une demande de subvention dans le cadre du FIPDR, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir **pour le 29 mars prochain** (délai de rigueur) :

Le dossier de demande de subvention, cerfa n°12156*04, téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

Ce formulaire devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces mentionnées en notice.

Si une subvention a été versée en 2018, un compte rendu financier et un bilan qualitatif de l'action à dû être transmis. Sans bilan et compte rendu, aucune nouvelle subvention ne pourra être attribuée.

Tout dossier réceptionné au-delà de la date limite indiquée ne pourra pas être instruit.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du Cabinet



Emmanuel EFFANTIN

Constitution et instruction des dossiers

Les demandes de subventions seront adressées par voie postale, ainsi que de manière dématérialisée, avant le 29 mars 2019 - délai de rigueur- sur les boîtes suivantes :

sabrina.richaud@hautes-alpes.gouv.fr

josiane.rispaud@hautes-alpes.gouv.fr

Le dossier unique de demande de subvention doit être utilisé par toute structure sollicitant une subvention auprès de l'État. Il est téléchargeable à partir du site Internet du service public :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

Ce dossier devra faire apparaître très clairement :

- Contenu et objectifs de l'action :
Intitulé de l'action et les objectifs à atteindre,
le partenariat mobilisé et les moyens mis en œuvre,
la description claire et précise de l'action (qui fait quoi ? où ? quand ?),
le contexte dans lequel s'inscrit l'action (local, départemental, identification des besoins...)
- Public ciblé : identifier précisément les bénéficiaires de l'action (âge, sexe, nombre, situation à risque), et les structures concernées.
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action, en précisant si vous disposez d'un appui à l'évaluation en interne et les indicateurs choisis.
- Les moyens humains utilisés pour l'action (temps passé, coûts, qualifications,...).
- Un budget prévisionnel de l'action, équilibré, faisant apparaître les cofinancements sollicités ou obtenus.
- Dans le cas d'un renouvellement, il devra être présenté une évaluation de l'action ainsi que le bilan financier de la subvention.
- La subvention est destinée à un porteur unique. Elle ne pourra être rétribuée à un tiers sans que soit joint un cahier des charges prévisionnel ou une copie de la convention de partenariat précisant le rôle des deux parties.
- Enfin, si nécessaire, certaines parties du dossier Cerfa pourront être développées sur papier libre.

Mon Cabinet demeure bien entendu à votre disposition pour vous apporter toute information utile et vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches (Mmes Sabrina RICHAUD et Josiane RISPAUD).